

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Adeline HENNICHÉ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-107

DOMAINE SKIABLE

- Approbation de la convention Commune de Cordon / SEM des Portes du Mont-Blanc pour la mise à disposition de locaux – Chalet d'accueil du Dandry

Monsieur le Maire rappelle la construction d'un chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry, dont la mise en service a été effectuée pour l'hiver 2013-2014.

Il est nécessaire de définir des règles générales relatives à la mise à disposition des locaux,

La Commune de Cordon propose la mise à disposition de la SEM des Portes du Mont-Blanc des locaux situés dans le chalet d'accueil, pour lui permettre d'exercer l'accueil de sa clientèle et de son personnel, et de stocker du matériel.

Le détail des surfaces des locaux, leur nature, leur destination et l'ensemble des conditions de mise à disposition des locaux sont détaillés dans une convention jointe en annexe à la présente.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention annexée à la délibération qui précise les conditions de mise à disposition de celle-ci.

Le rapporteur propose de fixer un loyer annuel à 3500€

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition des locaux à la SEM des Portes du Mont-Blanc ci-dessus présentée,
- **VALIDE** le montant du loyer annuel à **3 500€**
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 décembre 2025
Le Maire

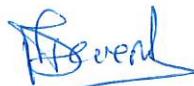


M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 17 DEC. 2025
Affiché le :

17 DEC. 2025

Le Secrétaire de Séance,



M. Fabrice DEVERLY